

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°188_2024DP

Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1, R 2172-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment compétitifs notamment les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 03 juin 2024 au 05 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 » est attribué au groupement suivant :

Hélène DORMIGNY Architecte DPLG (Mandataire)
23 Impasse des bons amis
31200 Toulouse

SUDECOWATT SARL
825 route de Molières
82 000 Montauban

TECSOL
22 rue de Port Saint Sauveur
31000 Toulouse

SAS i.Structures
6 rue du Lac Bleu
31240 L'UNION

Pour un montant forfaitaire de 108 750.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 7.25 % pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 AOUT 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 AOUT 2024

Et publication - mise en ligne le 07 AOUT 2024 et/ou notification le